



GESTION DES CAS CONFIRMÉS POUR LES ÉLÈVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

I) Connaissance d'un cas confirmé : l'établissement informe IMMÉDIATEMENT la cellule COVID de la DSDEN qui fera le lien avec l'IA-DASEN, et l'ARS

Adresser un mail à l'adresse : covid07@ac-grenoble.fr

Si besoin de conseils appeler le 04 26 53 80 61 ou le 04 26 53 80 65 ou le 04 75 66 93 15



UN AUTOTEST POSITIF DOIT TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR UN TEST ANTIGÉNIQUE (TAG) OU PCR (Salivaire ou nasopharyngé)

Il transmet par mail les informations sur le cas confirmé à l'aide de la fiche d'identification : [ICI](#) (possibilité de renseigner uniquement les informations dans le mail sans joindre la fiche) :

Nom/ Prénom/ date de naissance/ classe

Numéro de téléphone des responsables légaux

Symptomatique : oui – non Si oui : date d'apparition des symptômes

Date du test

➔ Retour dans l'établissement du cas confirmé :

1) L'élève possède un schéma vaccinal complet ou a moins de 12 ans :

Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 5ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolement de 7 jours dans le cas contraire

2) L'élève possède un schéma vaccinal incomplet ou aucune vaccination et il a plus de 12 ans :

Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR (nasopharyngé ou salivaire) réalisé le 7ème jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h.

Isolement de 10 jours dans le cas contraire

II) Identification des cas contacts : dans le cas où la situation l'impose, le chef d'établissement établit avec l'appui du service de la DSDEN et/ou l'infirmier de l'établissement la liste des sujets contacts et les note soit dans la fiche ([ICI](#)) soit dans le mail :

ATTENTION :



Si le cas confirmé est symptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction

Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification se fera sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction

➔ L'identification des contacts est à faire **UNIQUEMENT** : sur les moments durant lesquels le port du masque n'est pas possible et/ou la distanciation est difficile à appliquer (temps du repas...contact à moins de 2 mètres dans un espace clos...).

III) Prévenir les responsables légaux des élèves contacts afin qu'ils quittent l'établissement dès que possible avec les informations suivantes et le courrier « [Modèle de messages aux parents d'élèves contacts à risque second degré](#) » : (par mail ou remis en main propre)

Suite à un cas confirmé dans l'établissement, l'enfant est répertorié comme contact à risque :

1) Il n'est pas vacciné et à plus de 12 ans ou son schéma vaccinal est incomplet :

il doit respecter une quarantaine de 7 jours et effectuer un premier test immédiatement (test antigénique ou PCR)

Si le test est négatif, l'isolement se poursuit et un deuxième test est réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Le retour en classe se fera si le deuxième test est négatif avec une attestation sur l'honneur des responsables légaux : [ICI](#)

En absence de tests, l'éviction est maintenue pour une durée de 14 jours.

Si un des tests est positif, il prend le statut du cas confirmé.

2) Il a un schéma vaccinal complet ou moins de 12 ans :

il effectue un autotest immédiatement et revient dans l'établissement si il est négatif, il doit effectuer un autotest à J+2 à compter du jour où vous apprenez qu'il est cas contact puis à J+4 (autotests fournis par la pharmacie)

Le retour en classe se fera avec une attestation sur l'honneur des responsables légaux : [ICI](#)

Si un des tests est positif, il prend le statut du cas confirmé.

3) Retour à l'école des « cas contacts » avec un schéma vaccinal complet ou de moins de 12 ans identifiés [AU SEIN DE SA FAMILLE](#) :

➔ L'élève réalise immédiatement un test antigénique ou PCR, puis les autotests à J+2 et J+4 et poursuit les apprentissages si les résultats sont négatifs.

Si un des tests est positif, il prend le statut du cas confirmé.

4) L'élève ayant contracté la COVID-19 depuis moins de 2 mois n'a pas besoin d'être isolé, ni testé.

IV) Le chef d'établissement informe tous les personnels et toutes les familles de la situation (proposition de courrier d'information générale suite à l'annonce cas de Covid 2d degré pour les parents) : [ICI](#)

IL APPARTIENT AUX SEULES AUTORITÉS SANITAIRES D'ASSURER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS À RISQUE HORS MILIEU SCOLAIRE. (FAMILLE, CONTACTS SOCIAUX DIVERS, TRANSPORTS SCOLAIRES...)